



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Le secrétariat

**COMMISSION INTER-FILIERES
DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS
DU MARDI 11 JUILLET 2023
COMPTE RENDU**

Ordre du jour

- 1. Point d'information de l'ADEME sur le bilan des travaux à date du groupe de concertation sur le programme d'études de la DSREP pour l'année 2024 au titre de sa mission de suivi et d'observation des filières REP*
- 2. Avis sur le projet de décret relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de navires de plaisance ou de sport*
- 3. Fonds dédié au financement de la réparation, et du réemploi et de la réutilisation :*
 - a) Information sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur*
 - b) Information sur le projet d'arrêté portant diverses dispositions relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur*
- 4. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)*

1. Point d'information de l'ADEME sur le bilan des travaux à date du groupe de concertation sur le programme d'études de la DSREP pour l'année 2024 au titre de sa mission de suivi et d'observation des filières REP

Le représentant de l'ADEME a présenté, à l'aide d'un Powerpoint, la synthèse des résultats des travaux du groupe de concertation sur le programme d'études de la DSREP¹ pour l'année 2024. Il a indiqué les études (transversales, sectorielles) :

- retenues sous redevance et hors redevance portées par l'ADEME, ainsi que les études que les éco-organismes agréés devront réaliser dans le cadre de leurs cahiers des charges,
- reportées pour lesquelles le lancement pourrait être décidé ultérieurement,
- non retenues à ce stade.

A la suite de cet exposé, les membres ont pris note de cette information. Plusieurs d'entre eux ont fait part des commentaires suivants :

- Un membre représentant les opérateurs de gestion des déchets (CME) a indiqué qu'il regrettait que l'étude sur la gestion des petits emballages en centre de tri afin d'éviter qu'ils

¹ Direction de la supervision des filières REP de l'ADEME

se retrouvent en refus de tri soit portée par les éco-organismes du fait du risque de conflit d'intérêt que cette situation pouvait poser. Il a donc exprimé une réserve sur cette étude. Le représentant de l'ADEME l'a rassuré en indiquant que cette étude serait réalisée en lien avec l'agence en vue de prévenir cet éventuel risque,

-Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a salué la qualité du travail du groupe de concertation et a souhaité que ce dernier soit reconduit dans le futur. Il a précisé que bien que le programme d'études pour 2024 était conséquent, il restait gérable, ce qui était satisfaisant. Il a ensuite rappelé la position des producteurs sur certaines études. Ainsi, il a indiqué que beaucoup de données existaient déjà au titre des obligations de reportage existantes pour la réalisation de certaines études (évaluation de la quantité de canettes en aluminium recyclées, évaluation de la consommation de sacs en plastique), a appelé l'attention sur la charge de travail de certaines études pour les éco-organismes nouveaux ou nouvellement agréés et a souhaité avoir des précisions sur l'articulation entre le programme d'études de la DSREP et les travaux de l'observatoire du réemploi de l'ADEME. Sur ce dernier point, le représentant de l'ADEME a indiqué qu'il n'y avait pas de doublons car les travaux de l'observatoire du réemploi ne portaient que sur des études qui ne relevaient pas de la redevance, et qu'ils consistaient à consolider des données ou portaient sur des sujets transversaux liés à la REP,

-Une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) a souhaité que l'étude sur l'état des lieux et les perspectives d'amélioration de la gestion de certains emballages usagés puisse estimer l'impact de la baisse du poids des emballages sur le budget des collectivités territoriales (les soutiens financiers versés par les éco-organismes à ces mêmes collectivités étant indexés sur les tonnes), alors que le nombre d'emballages à traiter augmentait régulièrement. En réponse, le représentant de l'ADEME et le président ont invité cette membre à proposer ce sujet d'étude pour le futur programme d'études 2024 de la DSREP.

2. Avis sur le projet de décret relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de navires de plaisance ou de sport

La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté le projet de décret relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs (REP) de navires de plaisance ou de sport. Elle a indiqué que ce projet de texte mettait en cohérence les articles de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif à la REP « bateaux de plaisance » avec ceux de la loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » : mise à jour des définitions, mention que la filière doit désormais prendre en charge la collecte et le transport des bateaux usagés, ainsi que la résorption des dépôts de bateaux abandonnés.

A titre de propos liminaires, le président a rappelé que le périmètre d'intervention de cette filière REP, mise en place en 2019, comportait un manque important du fait qu'il ne prévoyait pas la prise en charge par la filière des coûts de collecte et de transport des bateaux jusqu'au centre de déconstruction. Ces coûts étaient à la charge du détenteur du bateau. Or, la prise en charge des coûts de collecte et de transport est un élément majeur pour assurer une bonne collecte des déchets dans le cadre des REP. Il s'est donc réjoui de ce projet de texte.

A la suite de ces interventions, les échanges entre les membres ont porté sur les principaux sujets suivants :

-L'impact financier important de l'évolution réglementaire sur l'industrie nautique de plaisance selon les metteurs en marché

Les membres représentant les producteurs (MEDEF, CPME) et leurs experts ont indiqué que la proposition d'évolution réglementaire représenterait un impact financier significatif pour les entreprises de l'industrie nautique de plaisance et ont plaidé pour que le projet de décret prévoit de la souplesse dans la mise en œuvre des obligations.

Ils ont dressé un bilan du fonctionnement de la filière depuis sa création (déconstruction de 10 000 bateaux, constitution d'un réseau d'une trentaine de centres de déconstruction...) et ont insisté sur le fait que cette filière REP, qui était souvent comparée à celle des véhicules hors d'usage, était beaucoup plus petite. Ils ont précisé que l'alourdissement des obligations des producteurs pourrait mettre à mal l'industrie nationale. A ce titre, ils ont indiqué qu'il aurait été appréciable de disposer des éléments sur les coûts de collecte issus du rapport de la mission interministérielle sur la filière de recyclage des bateaux de plaisance (relatif aux nouvelles obligations de prise en charge des opérations de collecte et de transport par son éco-organisme, l'APER) afin d'objectiver les échanges. Ils ont indiqué leur regret de ne pas avoir été destinataires de ce rapport.

En réponse, le président a indiqué que l'industrie nautique de la plaisance se portait relativement bien d'après ses informations, que le montant des contributions des producteurs s'élevait à environ un million d'euro par rapport à un chiffre d'affaires de cinq milliards d'euros et qu'il représentait entre 0,4% et 1% du prix de sortie d'usine² d'un bateau, alors qu'il pouvait être nettement supérieur dans d'autres filières REP (5% du prix de vente d'un matelas, par exemple). Il a ajouté que la filière bénéficiait d'une ressource budgétaire de l'Etat à travers le versement d'une partie de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (« TAEMUP » en remplacement du DAFN), ce qui était unique : aucune autre filière REP ne bénéficie de telles ressources venant de l'Etat. Un membre représentant les producteurs (MEDEF) et son expert ont tenu à préciser que le versement d'une partie de cette taxe, qui avait pour objet de financer le stock historique des bateaux usagés, était acquittée par les plaisanciers.

-La nécessité de prévoir dans le projet de décret de la souplesse sur les conditions et modalités de collecte pour faciliter la mise en œuvre des obligations des producteurs

Ces mêmes membres ont insisté sur le fait que s'il était normal que les producteurs de la filière REP « bateaux » soient soumis aux mêmes obligations que ceux des autres filières, ils n'étaient pas sûrs que l'on exigeait d'eux d'aller récupérer les déchets sur le lieu de détention à l'exception de la filière REP des véhicules.

Ils ont indiqué qu'il était important que le projet de décret prévoie de la souplesse (selon la taille des bateaux) concernant les conditions et les modalités de collecte. Dans ce cadre, ils ont demandé la suppression des termes « depuis leur lieu de détention » dans la phrase du deuxième paragraphe de l'article R. 543-300 du code de l'environnement prévu par l'article 1^{er} du projet de décret ou a minima l'ajout dans ce même article de la disposition suivante : « Le cahier des charges peut préciser les modalités d'application du présent article ». Cet ajout permettrait de pouvoir tenir compte, selon eux, de la diversité des situations en matière de collecte des déchets de bateaux.

Par ailleurs, ces membres ont indiqué que les objectifs de déconstruction de bateaux prévus dans le projet de cahier des charges qui leur avait été soumis lors de la réunion de concertation du 16 mai 2023, étaient trop ambitieux, d'où les craintes qu'ils exprimaient.

² Le prix sortie d'usine correspond au prix sans option. Ainsi, le prix de vente peut être augmenté jusqu'à 50% du prix d'usine.

Une membre représentant les opérateurs de gestion des déchets (FEDEREC) est intervenue dans le même sens en indiquant qu'il convenait de privilégier une approche progressive dans l'application des obligations concernant la collecte et la résorption des bateaux abandonnés car les situations pouvaient être variées. Cette membre a insisté sur la nécessité de définir des conditions et modalités de collecte adaptées.

En réponse, le président a rappelé que les obligations de REP introduites par la loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » concernant la collecte et la gestion des déchets abandonnés avaient vocation à s'appliquer uniformément aux filières REP. Pour autant, il entendait les préoccupations exprimées par les représentants des producteurs, tout en rappelant que les sujets qu'ils évoquaient (barème aval des soutiens financiers, conditions et modalités de collecte), relevaient du futur cahier des charges.

En conclusion de ces échanges, le président a proposé d'ajouter à l'article R. 543-300 [du code de l'environnement], issu de l'article 1^{er} du projet de décret, la phrase suivante : « *Le cahier des charges peut préciser les modalités d'application du présent article.* » du fait qu'elle revêtait un caractère consensuel.

-La non communication du rapport de la mission interministérielle sur la filière de recyclage des bateaux de plaisance

Les membres représentant les producteurs ont demandé que le rapport de la mission interministérielle sur la filière de recyclage des bateaux de plaisance mentionné ci-dessus leur soit communiqué. La représentante de la DGPR a indiqué qu'elle ne pouvait s'y engager du fait que ce rapport relevait d'autres services de l'Etat.

Au regard de ces échanges et à titre de conclusion, le président a soumis au vote le projet de décret tel que présenté et précisé ci-dessus.

- Avis sur le projet de décret relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de navires de plaisance ou de sport tel que présenté et précisé ci-dessus :

⇒ **Avis favorable**

○ Pour : 17 (1 Président, 2 MEDEF, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 CFESS, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGOM, 1 DGCL)

○ Contre : 0

○ Abstentions : 5 (2 CPME, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 FEI)

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a indiqué que s'il votait « pour » le projet de décret, il exprimait des réserves sur deux aspects :

-la non communication du rapport de la mission interministérielle sur la filière de recyclage des bateaux de plaisance,

-le projet de cahier des charges pour lequel les propositions d'objectifs de collecte présentées lors de la réunion de concertation du 16 mai 2023 étaient jugés trop contraignants.

3. Fonds dédié au financement de la réparation, et du réemploi et de la réutilisation:

a) Information sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur

b) Information sur le projet d'arrêté portant diverses dispositions relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation des produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur

En propos liminaires, le président a indiqué que ce point était une information visant à présenter aux membres les projets de décret et d'arrêté mentionnés ci-dessus et qu'il était prévu que ces derniers soient soumis à l'avis de la commission lors de sa réunion du 7 septembre 2023.

Les représentantes de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ont ensuite présenté, à l'aide d'un Powerpoint, les projets d'évolutions de la réglementation qui étaient envisagées pour accélérer le développement de l'activité de réparation des produits soumis à REP bénéficiant des fonds dédiés au financement de la réparation³, ainsi que pour mettre en œuvre les mesures du « Plan vélo et marche 2023-2027 » annoncées par la première Ministre le 5 mai 2023⁴. Elles ont présenté le bilan de la concertation menée avec les parties prenantes, du 20 avril au 4 mai 2023, et ont précisé les mesures dédiées au Plan vélo : répartition de l'enveloppe financière supplémentaire des 100 millions d'euros dédiée à la réparation et au réemploi des vélos sur les cinq prochaines années.

A la suite de cet exposé, les membres ont pris note de cette information. Ils ont fait part des principales observations suivantes :

-L'opposition des producteurs à l'enveloppe des 100 millions d'euros supplémentaires du Plan vélo

Les membres représentant les producteurs (MEDEF, CPME) et leurs experts ont fait part de leur opposition à l'enveloppe des 100 millions d'euros supplémentaires du Plan vélo pour la réparation et le réemploi des vélos en indiquant que ce montant était disproportionné et représentait un surcoût inacceptable pour leurs entreprises. Ils ont admis qu'il s'agissait d'un sujet politique et ont indiqué qu'ils poursuivraient les discussions avec le gouvernement.

En réponse à une de leurs questions sur le calendrier de mise en œuvre de cette mesure, les représentantes de la DGPR ont indiqué qu'il n'était pas possible de prévoir un étalement de cette enveloppe sur la période de 2024-2028 du fait que les agréments des éco-organismes des filières EEE et ASL s'achevaient en 2027, d'où leur proposition de la répartir sur quatre ans (2024-2027).

Par ailleurs, s'agissant des autres mesures proposées, les membres représentant les producteurs ont estimé qu'un certain nombre de dispositions (par exemple, le label unique réparateur vélo, le rééquilibrage des enveloppes financières des fonds « réparation » entre les vélos musculaires et ceux à assistance électrique) étaient satisfaisantes.

-L'appréciation plus ou moins favorable des producteurs sur les propositions d'évolution réglementaire (hors Plan vélo)

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a indiqué que les évolutions réglementaires sur les « fonds réparation » étaient structurantes, s'est étonné que ces projets de texte soient aujourd'hui présentés au regard de la concertation qui avait été menée et a regretté l'accélération des travaux. A titre de commentaires généraux, il a indiqué :

³ Il s'agit des équipements électriques et électroniques (EEE, hors lampes et panneaux photovoltaïques), des articles de sport et de loisirs (ASL), ainsi que ceux de bricolage et de jardin (ABJ).

⁴ <https://www.gouvernement.fr/actualite/le-plan-velo-et-marche-2023-2027-est-lance>

-que le fait de modifier les cahiers des charges en cours d'agrément des éco-organismes était problématique,
-qu'il regrettait que les éco-organismes ne pouvaient pas être présents aujourd'hui même si, bien entendu, ils étaient consultés via d'autres canaux,
-que certaines des modifications réglementaires proposées étaient inédites et dépassaient le cadre de la REP. Il a mentionné la clause de modération tarifaire des réparateurs qui s'assimilait selon lui à un blocage des prix,
-que le calendrier prévisionnel d'élaboration et d'adoption des projets de texte était contraignant.

En tout état de cause, il a estimé que ces dispositions représentaient un surcoût financier significatif pour les producteurs.

Nonobstant ces commentaires, ce même membre a fait part des appréciations des producteurs sur les dispositions proposées en les regroupant en trois catégories :

- Les propositions pouvant être acceptables. Il a mentionné, par exemple,
 - la suppression de la contre validation imposée lors du devis au consommateur,
 - l'élargissement du bonus « réparation » à la télé-réparation,
 - l'ouverture du bonus « réparation » aux formules d'abonnement (qui étaient un levier pour augmenter le nombre des réparations),
 - l'utilisation des fonds « réparation » au financement de la formation au métier de réparateur (il s'agissait d'une priorité pour augmenter le nombre des réparateurs qualifiés dans un contexte de pénurie d'emplois dans les services après-vente des entreprises).
- Les propositions devant être précisées pour être éventuellement acceptables :
 - la mise en place d'une plateforme unique de remboursement auprès des réparateurs labellisés par les éco-organismes d'une même filière,
 - l'élargissement des bonus « réparation » aux « mal-usages », dont notamment les dégradations des écrans de téléphones portables, pour lesquels il a appelé à la réalisation d'une étude préalable sur les conditions de sa mise en œuvre. Ce membre a précisé que cette disposition ne pourrait pas être appliquée avant le 1^{er} janvier 2024.
- Les propositions faisant l'objet d'interrogations, voire d'une opposition :
 - la limitation du coût de la labellisation pour les petits réparateurs,
 - la clause de modération tarifaire des réparateurs,
 - l'implication des grands réseaux de réparateurs en matière de labellisation avec une obligation faite dans le contrat d'adhésion du producteur-réparateur à l'éco-organisme,
 - l'introduction d'un délai de labellisation maximal de deux mois et le fait que le label puisse être délivré en l'absence d'opposition dans ce délai,
 - l'obligation d'information du bonus « réparation » en magasin par les distributeurs,
 - l'augmentation du montant des forfaits dédiés à la réparation,
 - l'augmentation du budget pour mener des campagnes de communication. Ce membre a précisé qu'il n'était pas opposé sur le principe à cette disposition mais que sa réserve portait sur la question de la priorité de ce sujet par rapport aux autres mesures. En tout état de cause, il a indiqué qu'il ne serait pas possible de réaliser une campagne de communication en 2023.

Une autre membre représentant les producteurs (CPME) et son expert ont soutenu l'intervention de ce membre.

Sur la question des futurs montants des bonus « réparation », les représentantes de la DGPR ont invité les membres à faire part de leurs propositions dans le cadre de la consultation du public en rappelant que ce sujet ne relevait pas de la compétence du comité

de réparation de l'ADEME. Le président a souligné l'importance de ce sujet, a insisté sur le fait qu'il y avait un besoin d'augmenter les montants des forfaits du « bonus réparation » pour pouvoir dynamiser l'activité même s'il a admis qu'il y avait un travail à mener sur la définition du périmètre des produits éligibles.

Par ailleurs, il convient de mentionner les autres interventions suivantes :

- Une membre représentant les associations dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) a fait part des remarques et des demandes de précision suivantes :
 - un regret quant au fait que le réseau représentant les ateliers d'autoréparation de la filière REP des ASL (vélos) n'ait pas été associé à la concertation,
 - la satisfaction quant à l'évolution de l'enveloppe financière pour l'activité de réparation assistée des vélos. Toutefois, elle a indiqué que le montant prévu était trop faible par rapport au « Plan vélo ». Plus généralement, elle a souhaité une plus grande prise en compte de la part de la réparation assistée pour les vélos dans la filière REP.

En réponse à sa question sur le « fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation » (périmètre, moyens financiers supplémentaires) concernant les vélos, les représentantes de la DGPR ont précisé que la répartition de l'enveloppe financière du Plan vélos pour le réemploi concernait les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre du fonds dédié et l'ensemble des opérateurs du réemploi y compris ceux ne relevant pas de l'ESS au titre de financement d'actions complémentaires. Elles ont précisé que cette disposition concernait à la fois les filières ASL et EEE en fonction du type de vélo.

- Une représentante de l'association HOP (Halte à l'Obsolescence Programmée), invitée par le président, a accueilli favorablement les mesures proposées visant notamment à simplifier le dispositif de labellisation et à renforcer la communication. En réponse à ses questions sur certaines dispositions, les représentantes de la DGPR ont apporté des informations sur les conditions de mise en œuvre du bonus « réparation » aux « mal-usages » afin d'éviter d'éventuelles dérives, sur l'ouverture des « bonus réparation » aux abonnements de réparation afin que le dispositif profite aux consommateurs. Sur ce point, le président s'est demandé si le « bonus réparation » ne pourrait pas financer le prix de l'abonnement en lui-même ?

En conclusion de ce point, le président a indiqué que ces premiers échanges avaient été constructifs et a invité les membres à transmettre leurs contributions sur les projets de décret et d'arrêté dans le cadre de la consultation du public prévue du 12 juillet au 7 septembre 2023.

4. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à REP en indiquant qu'il visait à :

- ajouter une annexe précisant les modalités de transmission spécifiques des données par les éco-organismes agréés pour la filière des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

-modifier les modalités de transmission spécifiques des données par les éco-organismes agréés pour la filière des médicaments à usage humain non usagés : les données seraient désormais transmises par région et non par département, car elles ne sont pas disponibles.

A la suite de l'exposé, les membres ont fait part des principales observations suivantes.

-Un membre représentant les collectivités territoriales (ARF) a rappelé l'obligation des éco-organismes à déclarer leurs données auprès des régions ; il a rappelé l'importance de cette disposition pour la prévention et la gestion des déchets. Il a invité la DGPR à sensibiliser de nouveau ces acteurs à cette obligation,

-Un membre représentant les opérateurs de gestion des déchets (CME) a rappelé qu'il avait une réserve sur l'ensemble de l'arrêté, d'où le fait qu'il voterait contre,

-Une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) a estimé à titre personnel qu'il était dommage de ne pas disposer des données de vente des médicaments par département car ces données pouvaient apporter des informations sur la situation sociale du pays. Le président a indiqué qu'en l'occurrence il ne s'agissait que des données sur les médicaments non usagés, et que pour les médicaments eux-mêmes il supposait que ces données existaient déjà via l'assurance maladie ou plus largement la sécurité sociale du fait que les ventes de médicaments faisaient l'objet d'un suivi spécifique.

A l'issue de ces échanges, le président a sollicité l'avis de la commission sur ce projet d'arrêté tel que présenté en séance.

- Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) :

⇒ **Avis favorable**

○ Pour : 20 (1 Président, 2 MEDEF, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 CFESS, 1 AMIS DE LA TERRE, 1 ZERO WASTE FRANCE, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGOM, 1 DGCL)

○ Contre : 3 (1 CME, 1 FEDEREC, 1 FEI)

○ Abstentions : 2 (2 CPME)

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège, pour tout ou partie de la réunion.*

Président

M VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)*

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)*

M. DE BODARD (CPME)*

M. THUVIEN (AFEP)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)*

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (ADF)

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme MEDIEU (CFESS)*

Mme SOULARY (ZERO WASTE FRANCE) (1)

M. CONDAMINE (LES AMIS DE LA TERRE) (1)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)*

M. BERREBI (FEI)*

M. VARIN (RCUBE)*⁽²⁾

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTECT)

- DGE (MEFSIN)

- DGCL (MINTOM)

- DGCCRF (MEFSIN)

- DGOM (MINTOM)*

(1) présent pour les points 3 et 4 de l'ordre du jour

(2) n'a pas pris part au vote pour le point 2 de l'ordre du jour